

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 13 décembre 2022

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h
Date de la convocation	7 décembre 2022	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	44	
Nombre de délégués votants	52	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BOUCHE, CABOT, CARDON, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE,
MM. AMALRIC, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, LAFONT, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

Pouvoirs :

M. ARQUE donne pouvoir à M. BOUCARUT
M. BOURDANOVE donne pouvoir à M. VERDIER
M. CRESPIY donne pouvoir à Mme GLOANEC
M. DE SEGUINS-COHORN donne pouvoir à Mme VALMALLE
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. BONNEAU
Mme DEJEAN donne pouvoir à M. JUVIN
Mme PASTRE DEFOS DU RAU donne pouvoir à M. KIELPINSKI
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON

Absents excusés :

Mmes BONNEAU, DEJEAN, PASTRE DEFOS DU RAU, VILLEFRANCHE
MM. ARQUE, BOURDANOVE, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, MEJEAN

Absents :

Mme VARIN
MM. CAVARD, GISBERT, MAZIER

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h.
Madame Fanny CABOT est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

Intervention de ML GLOANEC.

Avec sept votes contre et une abstention, le procès-verbal est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

TIERS	LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Cabinet Amandine CHIODETTI Architecte en groupement avec SERETECH Ingenierie	Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès et de la maison de l'intercommunalité	55 165 €	66 198 €

3. Fonds de concours aux communes : LA BRUGUIERE

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 7 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de LA BRUGUIERE a pour projet la création et l'aménagement d'une liaison douce entre le chemin des treilles et le RD 238 (dossier joint en annexe),
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 170 000.00 € HT et que le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR 2023) est de 34 000.00 €, celle sollicitée auprès du Département est de 42 500.00 € et celle sollicitée au titre des amendes de police est de 24 000.00 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de LA BRUGUIERE pour un montant maximal de 30 000.00 €. Ce montant correspond au montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 7 juin 2021 par la délibération 2021/4/61, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Voirie et eaux pluviales	91 976,50	Etat (DETR 2023)	34 000,00
Réseaux d'assainissement	28 563,00	Département	42 500,00
Réseaux secs	30 071,00	Amendes de police	24 000,00
Honoraires	9 036,63	Part communale	39 500,00
Imprévus	10 352,87	Participation CCPU	30 000,00
Total	170 000,00	Total	170 000,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
Arrivée de C. FERRIERE, N. FABIE, F. SEROPIAN, I. BAZIN.

4. Construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – attribution du marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure du concours restreint niveau avant-projet sommaire et autorisation de signature du marché

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1 et R2172 et suivants,

Vu la délibération du 16 juillet 202 organisant la désignation des membres de la commission d'appel d'offre,

Vu la délibération du 12 avril 2021 approuvant le principe de réalisation de la piscine intercommunale du pays d'Uzès,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la pré-programmation pour la réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant le programme de l'opération pour la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès et lançant le concours de maîtrise d'œuvre,

Vu les comptes-rendus des commissions permanentes du 6 décembre 2021 et du 31 janvier 2022 au cours desquelles le groupement Espelia-A3 Sereba- Ecoconstruire a présenté l'étude de faisabilité et de pré-programmation,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 désignant comme lauréat du concours le groupement LEMARIE architecte mandataire et autorisant le pouvoir adjudicateur à négocier,

Vu le procès-verbal du jury réuni le 11 mai 2022 proposant une liste de candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix par ordre décroissant,

Vu le procès-verbal du jury 19 octobre 2022 relatant l'examen des projets et proposant, par avis, le classement des trois équipes,

Considérant que 28 candidatures ont été déposées avant la date limite de réception des candidatures fixée au 8 avril 2022 par voie dématérialisée et qu'aucune candidature n'a été reçue hors délais pour la phase 1 du concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'à l'issue du jury de concours qui s'est tenue le 11 mai 2022, les membres du jury s'accordent en faveur d'une décision collégiale sans avoir recours au bulletin secret et qu'après échanges, réflexion des membres du jury et tour de table conclusif, les trois candidats admis à concourir à l'unanimité en phase d'offres sont les suivants :

- l'architecte mandataire est COSTE,
- l'architecte mandataire est PO&PO,
- l'architecte mandataire est LEMARIE,

Considérant que les 3 architectes ont déposé avant la date limite de réception de leur offre fixée au 15

septembre 2022 par voie matérialisée chez l'huissier de justice, Maître BERLAND, qui a jugé que toutes les offres étaient complètes dans leur contenu, tant sur le plan administratif que sur le plan technique et qui a vérifié l'anonymat des éléments fournis au jury de concours,
Considérant que le jury réuni le 22 octobre 2022 a attribué à l'unanimité le concours au groupement LEMARIE parce que ce projet était le plus intégré en terme paysager, que toutes les demandes concernant la sobriété énergétique avaient été prises en compte (géothermie, captage solaire, compacité, récupération des eaux pluviales, etc.) et que l'enveloppe budgétaire était maintenue,
Considérant que le groupement LEMARIE a levé les réserves techniques et financières émises par le jury le 01 décembre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver conformément au code de la commande publique, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement LEMARIE Architectes (mandataire) domicilié 102 avenue du Général Michel Bizot, Paris (75012), en vue de la réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès pour le montant de 918 401,04 €HT, correspondant à la mission de base (forfait provisoire) et à un taux de rémunération de 14.88 % pour un coût d'objectif affecté aux travaux de 6 172 050 € HT (indice BT septembre 2022) au niveau de la phase Avant Projet Sommaire. La mission confiée au maître d'œuvre comprend également les missions complémentaires pour un montant de 83 000 € HT.
- de fixer, conformément à la délibération du 7 février 2022 et à l'avis de concours, à 61 000 € HT (plus TVA en vigueur) le montant de la prime à percevoir pour tous les concurrents, la prime de 61 000 €HT étant comprise pour le groupement retenu dans le montant de la mission de base de 918 401,04 €HT.
- d'autoriser le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris en sollicitant les partenaires pour l'obtention de subventions. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès (opération 919).

Intervention B. RIEU, X. GAYTE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Approbation du contrat territorial Occitanie 2022-2028

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le projet de contrat territorial Occitanie 2022-2028,

Considérant que le contrat territorial Occitanie doit être renouvelé pour la période 2022-2028 et qu'il a fait l'objet d'une construction étroite entre le PETR Uzège pont du Gard, la Région Occitanie, le Département du Gard, la communauté de communes du Pont du Gard et la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage organisé par le PETR Uzège Pont du Gard du 25 octobre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le contrat territorial Occitanie 2022-2028 ci-joint
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce contrat, à procéder à toutes formalités liées à la démarche CTO et à transmettre les documents nécessaires à la Région Occitanie

Intervention B. RIEU, X. GAYTE, JM. FRANCOIS

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Grille tarifaire des spectacles de la saison 2022-2023 de l'Ombrière, Pays d'Uzès

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 30 mai 2022 relative à la grille tarifaire des spectacles 2022/2023 de l'Ombrière,

Considérant que la saison 2022-2023 propose des spectacles payants dont seulement la première partie de saison a fait l'objet d'une tarification établie par la délibération susvisée afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière,

Considérant que la salle de l'Ombrière Pays d'Uzès permet des mises en configuration différentes et par conséquent une numérotation adaptée à l'évènement programmé,

Considérant que pour la mise en place du placement numéroté, il convient de distinguer 3 zones selon la visibilité du public et pour chaque zone un tarif plein (TP) et un tarif réduit (TR),

Considérant que pour la configuration debout fosse + balcon : 2 zones de tarifs, fosse tarif plein et réduit ainsi que balcon tarif plein et réduit,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette deuxième saison culturelle, il y a lieu de mettre en place une grille de tarifs comme suit :

19/01/2023 : Théâtre en collaboration avec les amis de la librairie de la place aux herbes

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 25€ TTC

TR 21€ TTC

ZONE 2 : TP 23€ TTC

TR 19€ TTC

ZONE 3 : TP 20€ TTC

TR 16€ TTC

17/02/2023 : Théâtre co-accueil ATP

Configuration Fabrique placement libre

TP : 21€ TTC

TR : 19€ TTC

17/02/2023 : Théâtre séance scolaire dans le cadre du PASS CULTURE

Configuration Fabrique placement libre

Tarif unique : 8€ TTC

04/03/2023 : Théâtre

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 29€ TTC

TR 25€ TTC

ZONE 2 : TP 27€ TTC

TR 23€ TTC

ZONE 3 : TP 24€ TTC

TR 20€ TTC

15/04/2023 : Théâtre en partenariat avec Uzès en scène

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 22€ TTC

TR 18€ TTC

ZONE 2 : TP 20€ TTC

TR 16€ TTC

ZONE 3 : TP 17€ TTC

TR 13€ TTC

05/05/2023 : Théâtre-Humour

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 29€ TTC

TR 25€ TTC

ZONE 2 : TP 27€ TTC

TR 23€ TTC

ZONE 3 : TP 24€ TTC

TR 20€ TTC

06/05/2023 : Danse

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 34€ TTC

TR 30€ TTC

ZONE 2 : TP 32€ TTC

TR 28€ TTC

ZONE 3 : TP 29€ TTC

TR 25€ TTC

07/05/2023 : Théâtre

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 27€ TTC

TR 23€ TTC

ZONE 2 : TP 25€ TTC

TR 21€ TTC

ZONE 3 : TP 22€ TTC

TR 18€ TTC

07/05/2023 : Théâtre

Configuration Fabrique assis numéroté

ZONE 1 : TP 29€ TTC

TR 25€ TTC

ZONE 2 : TP 27€ TTC

TR 23€ TTC

ZONE 3 : TP 24€ TTC

TR 20€ TTC

Mise en place d'un tarif enfant pour les – de 12 ans proposé à 10€ TTC pour chaque spectacle de la saison sur présentation d'un document d'identité.

Les tarifs réduits concernent :

- Les jeunes jusqu'à 26 ans
- Les demandeurs d'emplois (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois fourni par Pôle Emploi)
- Les personnes en situation de précarité sur présentation d'un justificatif officiel de moins de 3 mois : l'allocation adulte handicapé, du revenu de solidarité active, l'allocation de solidarité aux personnes âgées etc.
- Les étudiants sur présentation de leur carte étudiant en cours de validité

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions relatives à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h15.
Uzès, le 14 décembre 2022.

Le Président

Fabrice VERDIER



